

PRIX ÉTUDIANT D'EXCELLENCE DE LA
FACULTÉ DES SCIENCES

La Faculté des sciences veut reconnaître des étudiantes et des étudiants qui se sont distingués par leur rendement académique et par leur implication dans le milieu. Ce prix sera accordé normalement à chaque année sur présentation d'une candidature jugée méritante.

Nature du prix

Les récipiendaires se verront remettre une plaque lors d'une cérémonie appropriée (p.ex. le Banquet de la Faculté des sciences). Une somme monétaire pourra accompagner le prix.

Admissibilité

Pour être admissible, l'étudiant ou l'étudiante devra être inscrit à un programme de la Faculté des sciences (baccalauréat, maîtrise, doctorat, diplôme, B.Sc.-B.Ed.) de l'Université de Moncton, campus de Moncton. Normalement, les étudiants et étudiantes de la première année ne sont pas admissibles (selon une logique d'une présence trop courte à la Faculté).

Présentation des candidatures

Les cinq départements et le secteur des programmes spéciaux pourront proposer au « Comité des prix » de la Faculté des sciences, selon des modalités qu'ils jugeront opportuns, une candidature au « Prix étudiant d'excellence de la Faculté des sciences ». Ces propositions exigeront tout simplement une lettre circonstanciée et le *curriculum vitae* de la personne proposée, avec le dossier académique.

Modalités d'attribution

Le « Comité des prix » sera constitué d'un professeur ou d'une professeure par département. Le ou la Responsable des programmes spéciaux pourra s'ajouter au Comité des prix selon son désir. Ce comité établira ses modalités d'attribution (échancier, procédures, etc.).

Critères d'évaluation

Ce prix est attribué à une étudiante ou à un étudiant qui s'est distingué par son rendement académique et son implication dans le milieu. Les critères pouvant être envisagés sont les suivants :

1. Rendement académique :
 - a. Moyenne pondérée et cumulative;
 - b. Correction et démonstration;
 - c. Autres activités académiques;
2. Implication dans le milieu :
 - a. Conseil(s) étudiant(s);
 - b. Activités para-académiques (Département, Faculté, Université);
 - c. Activités para-académiques externes à l'Université;
 - d. Autres activités para-académiques.

Une étudiante ou un étudiant ne peut recevoir un prix étudiant d'excellence départemental ou facultaire plus d'une fois.

Présenté pour discussions au Conseil de la Faculté des sciences le 7 février 2017.